

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

**PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2519)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par

M. Viry, M. Ray, M. Descoeur, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Boucard,
M. Kamardine, M. Dubois, Mme Bonnet et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 16-12.* – Avant le début de tout traitement oncologique, les médecins oncologues fournissent aux patients les informations détaillées sur les soins de support disponibles dans la région du patient et invitent à consulter l'annuaire des soins de support oncologiques de la région. Cette information est communiquée lors de la consultation précédant le début des traitements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faciliter la promotion et la connaissance des soins de support auprès des patients atteints de cancer, afin d'offrir un soutien complet au-delà du traitement médical. Les soins de support font partie intégrante du parcours de soin oncologique. Leur promotion et généralisation doivent donc être facilitées pour les patients. Si l'on souhaite la prise en charge globale des traitements liés au cancer du sein, il convient de faire connaître les soins de support, et d'en faciliter leur accès.